



à la restauration scolaire du 18^e
À transmettre avant le 1er septembre 2026

INFORMATIONS PARENTS OU REPRÉSENTANT LÉGAL

En cas de garde alternée : chaque parent doit remplir un bulletin d'inscription et nous fournir un planning de garde

Responsable 1 (Payeur par défaut)		Responsable 2	
Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>	Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
Nom :		Nom :	
Prénoms :		Prénoms :	
Date de naissance :		Date de naissance :	
Numéro de téléphone :		Numéro de téléphone :	
Adresse mail :		Adresse mail :	
Adresse :		Code postal :	Ville :
Nom de l'allocataire CAF Paris :		Date de naissance allocataire caf :	
N° allocataire CAF Paris :		Ville et département de naissance :	

(mentions obligatoires)

INSCRIPTION ENFANT / UN BULLETIN PAR ENFANT

Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe		Nom de l'école	Classe	
			F <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>			
Déjeunera à compter du :		Cochez les jours choisis :	Lundi <input type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>	Mercredi <input type="checkbox"/>	Jeudi <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>

PIÈCES À JOINDRE AU BULLETIN OBLIGATOIRE

Première inscription :

- Attestation quotient familial CAF de moins de 3 mois ou si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024.
- Copie du livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Renouvellement :

- Attestation quotient familial CAF de moins de 3 mois ou si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024.

• Copie du livret de famille

OU NOUS RETOURNER LES DOCUMENTS ?

Par mail : cde18@cde18.org

Au guichet à compter du 1er juin 2026 :

À la Mairie du 18e - 1 place Jules Joffrin 75018 Paris

Horaires à consulter sur le site cde18.fr

Régime alimentaire :

(sous réserve des imprévus du service)

Végétarien

Sans viande
 Sans poisson

Standard

Signature

- J'accepte d'être contacté par la Caisse des écoles par courriel
- J'accepte de recevoir la facture par courriel
- J'accepte que mon enfant soit photographié ou filmé ainsi que la reproduction et la diffusion publique de son image (droit à l'image) dans le cadre des animations organisées par la Caisse des écoles et ses partenaires

Signature des parents
ou du représentant légal :

L'ensemble de ces démarches peut être réalisé en ligne :

Sur le portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/cde18> OU sur l'application mobile : CDE18

À remplir et à retourner dûment signé, accompagné des pièces justificatives, avant le 1er septembre 2026.

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur (disponible entièrement sur le site cde18.fr) et son acceptation sans aucune réserve. Tout document incomplet et non signé ne sera pas recevable.

OBTENIR VOTRE TARIF

Vous devez nous transmettre les photocopies des documents suivants :

- Photocopie de l'**attestation quotient familial CAF** de moins de 3 mois **ou** si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, l'**avis d'imposition** 2025 sur les revenus de 2024.

Pour une première inscription, merci de joindre en complément :

- Photocopie du **livret de famille** ou **acte de naissance de l'enfant**
- Photocopie de **justificatif de domicile** de moins de 3 mois

La tranche tarifaire notifiée peut être révisée, en cours d'année, dans les cas limitatifs suivants :

- Changement de la situation familiale
- Perte d'emploi / retour à l'emploi

Cette révision en cours d'année est prise en compte à partir de la facture suivante. **Aucune rétroactivité n'est pratiquée.**

Votre notification de tarif sera consultable sur votre espace famille.

MODALITÉS DE PAIEMENT

• PAR INTERNET

Paiement en ligne <https://www.espace-citoyens.net/cde18>

• PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (dont la date sera signalée sur la facture)

• PAR CHÈQUE en joignant le coupon.

1, place Jules Joffrin 75018 Paris – du lundi au vendredi.

• EN ESPÈCES Régie de la Mairie d'arrondissement

En cas de non-paiement, les factures sont recouvrées par le Trésor Public. Ce dernier pourra émettre une saisie administrative à tiers détenteur (auprès de la CAF, employeur, banque)

TARIFICATION

Quel que soit le tarif, le repas est subventionné par la Ville de Paris.

La Caisse des écoles calcule votre tarif pour une année scolaire, du 1er septembre au 31 août.

Les demandes de tarification doivent être effectuées dès le mois de mai et jusqu'au 1er septembre inclus auprès de la Caisse des écoles.

INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire s'effectue obligatoirement à partir du **4 mai 2026 jusqu'au** 1er septembre 2026 inclus, sur le portail famille du 18^e ou par envoi des pièces justificatives à l'adresse mail : cde18@cde18.org ou **au guichet en Mairie d'arrondissement à partir du 1er juin 2026.**

Les enfants sont inscrits pour des jours fixes soit :

1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine.

L'inscription est annuelle.

Aucune absence pour convenance personnelle ne peut donner lieu à déduction ou remboursement. Tout départ prématuré en vacances ne sera pas pris en compte.

La modification du forfait est possible, mais uniquement pour la période de facturation suivante et sous réserve d'un délai de prévenance de 15 jours avant le début de la période concernée.

Toute demande de modification ou de radiation doit être faite impérativement par écrit, à l'adresse mail : cde18@cde18.org.

À défaut, elle ne pourra pas être prise en compte.

* Sous réserve de modification par le Conseil de Paris

Tarifs	Quotient familial	Prix du repas
1	Inférieur ou égal à 234 €	0.13 €
2	De 235 € à 384 €	0.85 €
3	De 385 € à 548 €	1.62 €
4	De 549 € à 959 €	2.28 €
5	De 960 € à 1 370 €	3.62 €
6	De 1 371 € à 1 900 €	4.61 €
7	De 1 901 € à 2 500 €	4.89 €
8	De 2 501 € à 3 333 €	5.10 €
9	De 3 334 € à 5 000 €	6 €
10	Supérieur à 5 000 €	7€

En cas d'oubli, le tarif 10 s'appliquera automatiquement dès la première facture, aucune rétroactivité ne sera possible.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des écoles. Elles sont destinées à la Caisse des écoles et à la Ville de Paris pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant une période de deux ans à compter du début de l'inactivité du compte. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, à la limitation ou d'opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des écoles.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des écoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris : en ligne sur le site mediation.paris.fr ; par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer, 75004 Paris ; en vous rendant à l'une de ces permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement). Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.